

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ÉTAPE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS (obligatoire : aucun dossier traité en urgence)

Via internet : <https://user.clicrdv.com/mairie-de-penestin>
ou par téléphone au **06 78 55 35 97** ou à l'**accueil de votre mairie**

NB : la présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier

NB : un rendez-vous dure environ 30 minutes par dossier

ÉTAPE 2 : EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE ET APPORTER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

Remplir une pré-demande en ligne sur l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr>
et **l'imprimer** ou retirer le formulaire auprès de votre mairie et le compléter

NB : le CERFA doit être signé devant l'agent de la mairie

ÉTAPE 3 : RENDEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

photo d'identité

fournir une photo d'identité (en couleur, récente, tête nue, visage entièrement découvert, sans sourire, ni lunettes, ni bijoux, format 35x45 mm - norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

NB : Nous recommandons la prise de photo d'identité chez un photographe professionnel, au même tarif que dans un photomaton

justificatif de domicile à vos nom et prénom de moins d'1 an

- au choix parmi : dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus, facture récente EDF, GDF ou eau, facture de téléphone (y compris de téléphone mobile), titre de propriété, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière (cachet et signature), etc.
- **si vous êtes hébergé** : joindre l'attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et de domicile à son nom

justificatif d'état civil (en original)

- carte nationale d'identité, ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou passeport électronique Delphine (sans puce) valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- **OU** acte de naissance avec filiation **de moins de 3 mois**, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf commune COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)

justificatif de nationalité française si besoin (en original)

NB : il est nécessaire de connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

À FOURNIR EN PLUS

- **POUR UN RENOUVELLEMENT** (à partir de l'année qui précède la date d'expiration)
- **l'ancienne CNI** (à rendre au moment du retrait de la nouvelle carte)
- **POUR UN REMPLACEMENT POUR PERTE OU VOL**
- **la déclaration de perte ou de vol** de votre CNI
NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)
- **un passeport** biométrique, valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou électronique
- **OU un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf commune COMEDec, dématérialisation des actes d'état civil)
- **un document officiel avec photo pour les personnes majeures** permettant de vous identifier (permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étranger, titre de séjour, etc.) ou le dernier avis d'imposition sur les revenus
- **25 euros en timbres fiscaux** (Internet, Maison de la Presse, Bureau de Tabac, etc.)
- **POUR UNE MODIFICATION** (changement d'adresse ou d'état civil, erreur de l'administration, pages réservées aux visas complètes)
- **l'ancienne CNI** (à rendre au moment du retrait de la nouvelle carte)
- **un document officiel justifiant la modification** (facture, livret de famille, acte de mariage ou jugement de divorce, etc.)

• POUR LES MINEURS

- les 2 pièces d'identité des parents
- le jugement de divorce si les parents sont séparés ou divorcés ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale ou l'attestation manuscrite des 2 parents en l'absence de jugement
- les 2 pièces d'identité et justificatifs de domicile des parents en cas de garde alternée
- si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie de sa pièce d'identité

NB : le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur)

Le retrait de CNI se fait sans rendez-vous en mairie de Pénestin

Présence du mineur obligatoire à partir de 12 ans

INEOS PRATIQUES / MAIRIE DE PÉNESTIN

44 Rue du Calvaire - 56760 PÉNESTIN

Du lundi au vendredi : 9h15 - 12h / Mardi et jeudi : 14h - 16h45 / Vendredi : 14h - 15h45 / Samedi : 9h - 12h